

S'assurer pour se protéger des aléas climatiques



Gel, grêle, inondations, sécheresse, etc., les cultures sont vulnérables et le seront de plus en plus au cours des prochaines années avec le changement climatique. Pour limiter les dégâts financiers, l'assurance va devenir quasiment incontournable.

Lors des « Terres de Jim » en septembre 2021, le président de la République avait annoncé la mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'un nouveau dispositif d'assurance récolte pour protéger davantage les exploitants agricoles affectés par les aléas climatiques et remplacer celui des calamités agricoles.

Une **réforme salvatrice** pour les agriculteurs



Pour faire face au changement climatique qui entraîne une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques, le secteur agricole doit s'adapter pour réduire les conséquences économiques qui peuvent en résulter. Aussi, les exploitants agricoles doivent protéger leur outil de production et prévoir les moyens permettant de réduire les pertes économiques potentielles. L'assurance multirisque climatique des récoltes est l'un des principaux outils pour sécuriser financièrement une exploitation agricole en cas de sinistre climatique.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé il y a deux ans, après un printemps particulièrement destructeur et la répétition de ces épisodes extrêmes, de la développer en prenant en charge une partie de la prime ou cotisation d'assurance.

Solidarité nationale

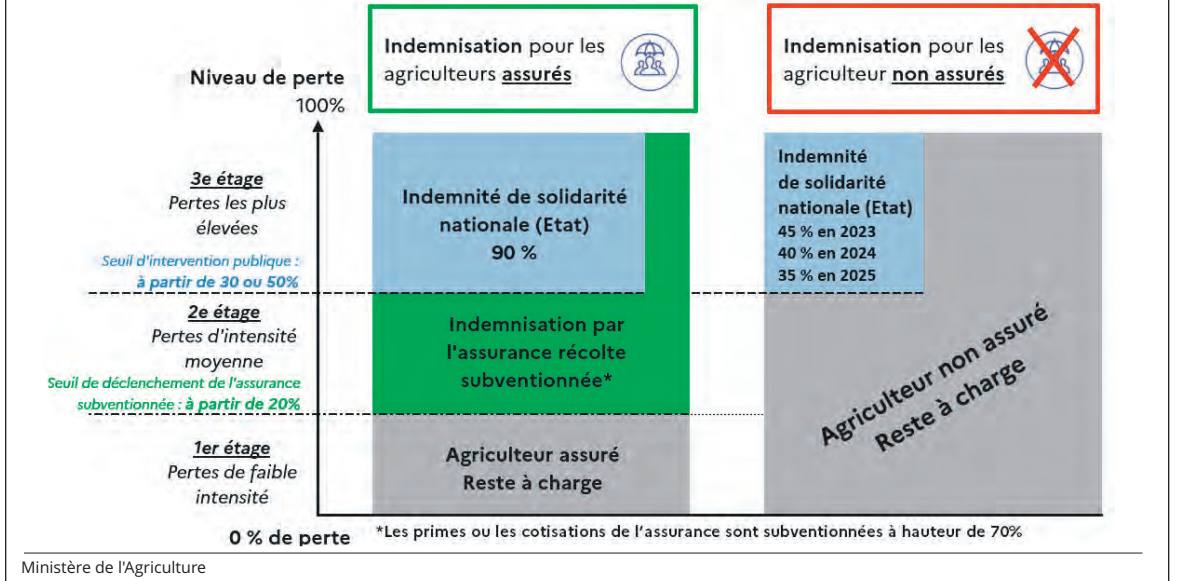
Cette subvention est financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Ce fonds de solidarité nationale remplace le fonds d'indemnisation des calamités agricoles. Avant 2022, le nombre d'agriculteurs assurés était encore marginal

avec moins de 20 % des agriculteurs couverts. Le gouvernement estimait également que le régime des calamités agricoles n'était pas suffisamment personnalisé et pouvait « *générer de l'incompréhension pour les bénéficiaires* ». De même, certaines cultures étaient exclues de ce régime des calamités agricoles comme les grandes cultures ou la viticulture.

Le nouveau régime assurantiel qui a débuté au 1^{er} janvier 2023 est basé sur la solidarité nationale et le partage des risques entre l'État, les agriculteurs et les assureurs. ■■■



Schéma d'ensemble du dispositif réformé



Son fonctionnement repose sur trois étages : un premier pour les risques à faible intensité qui est pris en charge par les agriculteurs ; un deuxième pour les risques d'intensité moyenne qui incombe à l'assurance Multirisque climatique (MRC) (voir encadré p.11) ; et enfin un troisième pour les risques d'ampleur exceptionnelle qui est pris en charge par le Fonds de solidarité nationale (FSN) (voir tableau étages assurance p. 11).

Une incitation forte

Avec la mise en place de ce nouveau système le fonds d'indemnisation des calamités agricoles disparaît mais est maintenu pour les pertes de fonds. Concernant la

prise en charge de la cotisation des assurances MRC elle est de 70 % contre 65 % en 2022, la franchise et le seuil d'intervention sont, quant à eux, fixés à 20 % contre 25 % en 2022.

Le nouveau dispositif n'oblige pas les agriculteurs à y souscrire, cependant, ils y sont fortement incités par les conditions puisque l'intervention du FSN est différenciée qu'ils soient assurés ou non mais également par la prise en charge à 70 % du montant de l'assurance par l'État via la Pac.

Ainsi, un agriculteur victime d'un aléa climatique qui a souscrit une assurance MRC bénéficiera de l'activation de son assurance MRC pour les pertes comprises entre 20 et 50 % en grandes cultures et en

viticulture et entre 20 et 30 % pour les autres filières.

Le FSN s'activera, quant à lui, à partir de 50 % pour les premières et de 30 % pour les secondes.

Concernant les agriculteurs non-assurés ils pourront prétendre à l'activation du FSN pour les pertes supérieures à 50 % en viticulture/grandes cultures, et 30 % pour les autres filières. L'indemnisation représentera 45 % des pertes en 2023 et décroîtra de cinq points par an les années suivantes (voir schémas).

Des contrats subventionnés

Pour les prairies les contrats d'assurance sont basés sur des indices et cet indice calcule la perte de l'an-

née par rapport à la référence historique de production d'herbe de l'exploitation au cours des dernières années. Il mesure également la différence de pousse de l'herbe cumulée sur l'ensemble de la campagne de production jusqu'au 31 octobre. Il est approuvé par le ministère de l'Agriculture pour la campagne (voir exemples).

Les autres productions dites spécialisées comme les PAPAM, l'apiculture, l'horticulture, etc. bénéficient d'un seuil d'intervention publique à partir de 30 % de pertes et l'indemnisation représentera 45 % des pertes de 2023 à 2025, le reste étant à la charge de l'agriculteur.

Les pertes causées par les événements suivants doivent être couvertes par les contrats d'assurance multirisque climatique des récoltes éligibles à la subvention Feader : sécheresse, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil, températures basses, manque de rayonnement solaire, coup de froid, gel, excès d'eau, pluies vio-

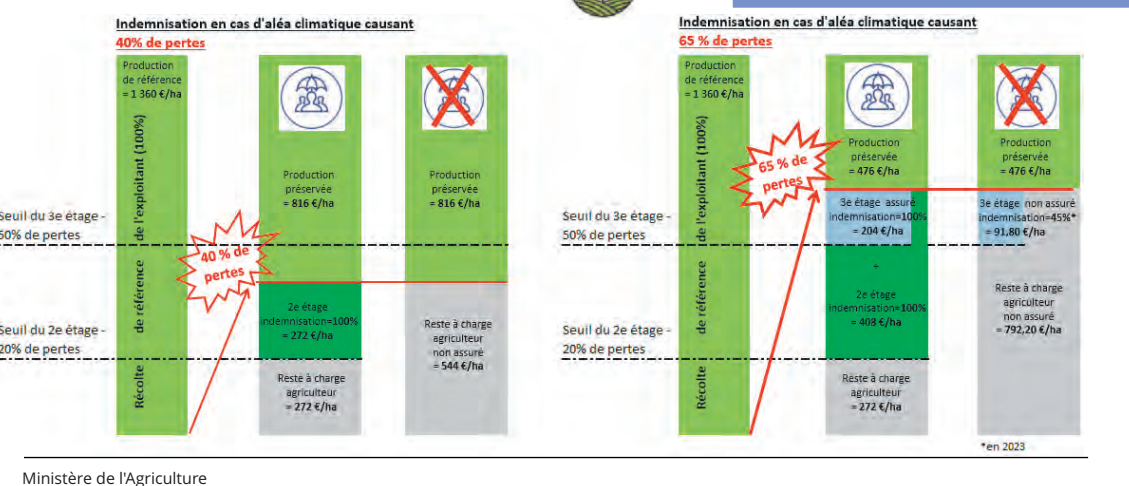
Les simulateurs des assureurs

- **Plein Champ Crédit Agricole :** www.pleinchamp.com/les-outils
- **Groupama :** www.groupama.fr/assurance-agricole/exploitation/vos-recoltes/

lentes, pluies torrentielles, humidité excessive, grêle, poids de la neige ou du givre, tempête, tourbillon, vent de sable.

D'autres aléas comme la foudre peuvent être couverts par les contrats d'assurance mais ne bénéficient pas de la subvention. De même, ne peuvent pas bénéficier de la subvention les contrats qui ne couvrent pas l'ensemble des phénomènes climatiques défavorables listés ci-dessus, en particulier les contrats « grêle » ou « grêle/tempête », avec ou sans « extension gel ». ■

Exemples d'indemnisation des pertes pour les grandes cultures



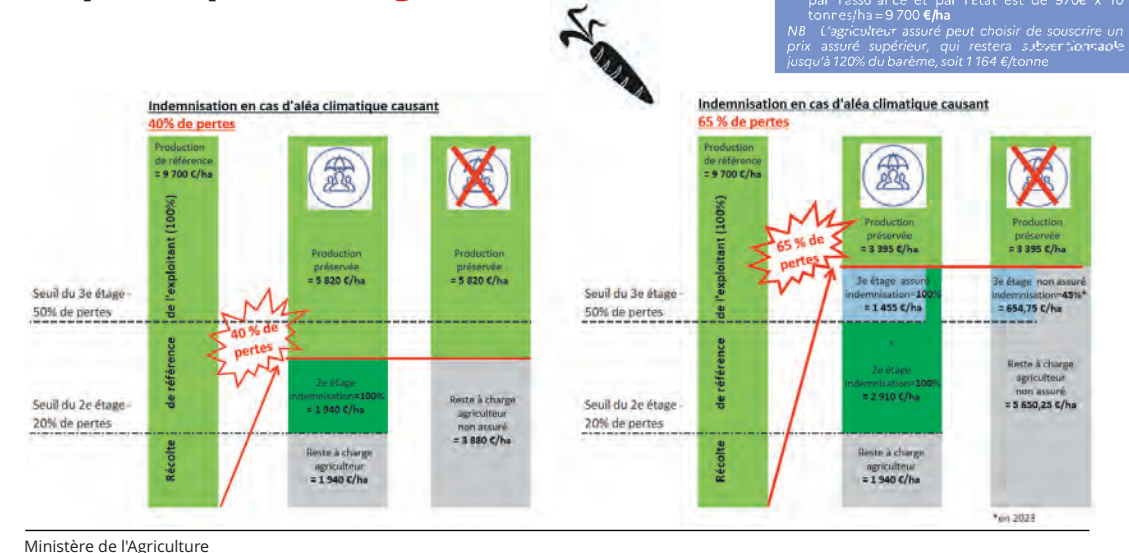
Les conditions d'obtention de l'aide avec la Pac

La subvention représente 70 % de la cotisation d'assurance MRC.

Pour bénéficier de cette prise en charge il faudra :

- être agriculteur actif ;
- réaliser un dossier Pac sous Télépac entre le 1^{er} avril et le 15 mai ;
- régler la totalité de sa prime d'assurance avant le 31 octobre ;
- transmettre à la DDTM le formulaire de déclaration de contrat avant le 30 novembre.

Exemples d'indemnisation des pertes pour les légumes



L'assurance Multirisque climatique (MRC)

L'assurance Multirisque climatique se décline en deux types de contrats, le contrat à l'exploitation et le contrat par groupe de cultures (ou par bloc de cultures).

Les groupes de cultures sont :

- ▶ grandes cultures, cultures industrielles et semences de ces cultures ;
- ▶ viticulture (raisin de cuve et raisin de table) ;
- ▶ légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures ;
- ▶ arboriculture et petits fruits ;
- ▶ prairies ;
- ▶ autres productions : PAPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliculture.

Le contrat à l'exploitation exige d'assurer au moins 80 % de la superficie en culture de vente de l'exploitation, et au moins deux groupes des cultures, et au moins deux natures de récoltes différentes dans chaque groupe de culture.

Le contrat par bloc exige d'assurer :

- ▶ si grandes cultures et légumes : au moins 70 % des superficies du groupe de cultures ;
- ▶ pour les autres groupes de culture (arboriculture, viticulture...) : au moins 95 % des superficies du groupe de culture.

Les références prises pour déterminer le capital à assurer sont :

- ▶ le rendement assuré doit être compris entre 90 et 100 % du rendement historique individuel (moyenne olympique ou moyenne triennale) ;
- ▶ le prix de vente assuré doit être compris entre 60 et 120 % de la valeur du barème de l'assurance récolte.



A.G.

GROUPE DE CULTURE	ASSURANCE seuil franchise/ seuil de déclenchement	FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE Seuil d'intervention (outil de déclenchement)	Taux d'indemnisation	
			Agriculteurs assurés	Agriculteurs non assurés
Grandes cultures	20, 25, 30, 35 ou 40 %	50 %	100 % (dont 10 % par l'assurance MRC)	45 % en 2023 40 % en 2024 35 % en 2025
Viticulture				
Arboriculture				
Légumes	20 ou 25 %	30 %		
Prairies				
Autres ⁽¹⁾		30 %		45 %

(1) PAPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliculture

Dispositif réformé pour les productions spécialisées (2023-2025)

FOCUS QUELLES CULTURES PRECISEMENT ?

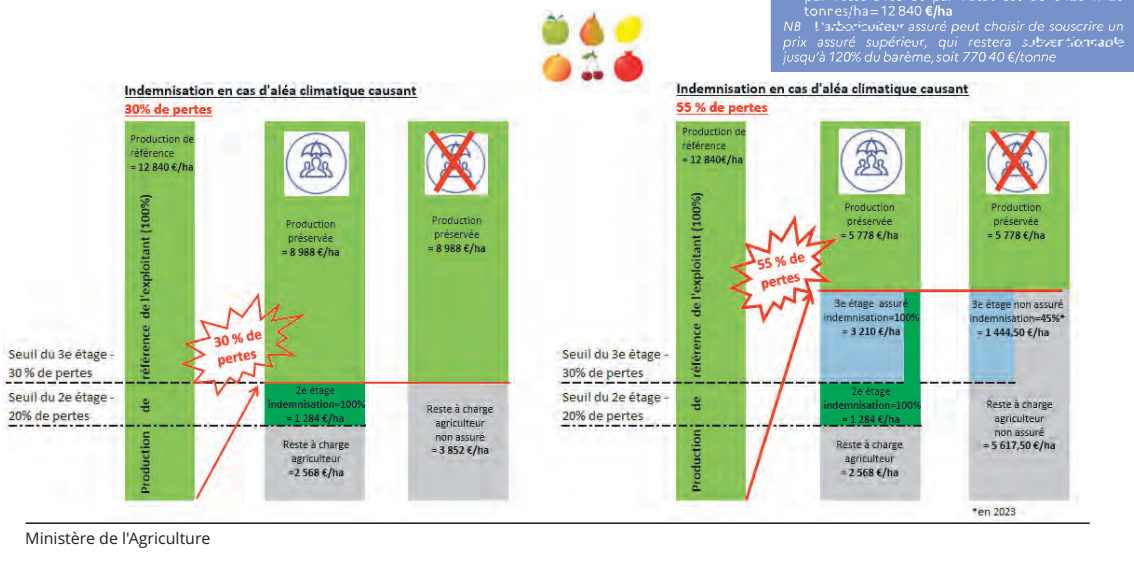
Les autres productions spécialisées non mentionnées précédemment dont les plantes à parfum aromatiques et médicinales, l'horticulture, les pépinières, l'apiculture, l'ostréiculture, la pisciculture, et l'héliculture.

Niveau de perte

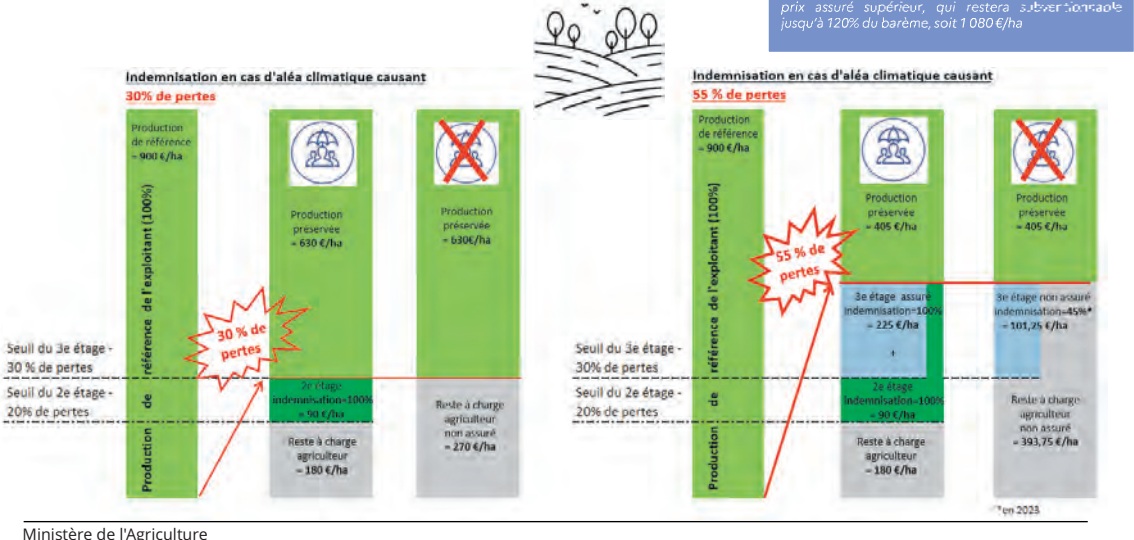
100%

Ministère de l'Agriculture

Exemples d'indemnisation des pertes pour l'arboriculture



Exemples d'indemnisation des pertes pour les prairies



À GAP, LES GENS ASSURENT TELLEMENT QUE CERTAINS EN ONT FAIT LEUR MÉTIER.

gan ASSURANCES

Charlotte RODET
AGENT GÉNÉRAL À GAP
5, avenue des Alpes
Tél. : 04 92 52 36 81

VOTRE ASSUREUR, C'EST QUELQU'UN.

Charlotte RODET, Agent général n° 23005325, www.oriais.fr - 5, avenue des Alpes, 05000 GAP gap-jaures@gan.fr.
 Gan Assurances, S.A. au capital de 216 033 700 € - RCS Paris 542 063 797 APE : 6512Z Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris. Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr. Entreprise régie par le Code des assurances. Photo : Valérie Archeno

Les agriculteurs français et alpins se sont assurés

Selon les chiffres fournis par Chambres d'agriculture France en 2023, 4,8 millions d'hectares assurés, soit une progression de 36 % et ce sont les viticulteurs qui représentent la plus grande part des assurés avant les grandes cultures. Le nombre d'assurés en arboriculture a fait un bon passant de 1,5 % à 11,2 % (voir tableau ci-contre).

Chez Pacifica, la compagnie d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole les surfaces assurées en 2023 ont progressé de 68 % avec plus 600 % sur les prairies et 400 % en arboriculture.

Au Crédit Agricole Provence Côte-d'Azur, le nombre de clients assurés a doublé entre 2022 et 2023, les superficies assurées ont triplé sur la même période avec des capitaux assurés doublés.

POURCENTAGE D'ASSURÉS PAR FILIÈRE

Filières	2022	2023
Grandes cultures	30,6 %	35,3 %
Viticulture	31 %	43 %
Arboriculture	1,5 %	11,2 %
Prairies	0,5 %	9 %

Source : Chambres d'agriculture France

Dans les Hautes-Alpes qui dépendent de la caisse Alpes-Provence du Crédit Agricole ce sont cinquante exploitations qui se sont assurées dont 70 % d'arboriculteurs, les 30 % restant étant des céréaliers. « Nous avons peu pénétré le domaine des prairies dans le département car les faibles rendements ne rendaient pas l'assurance intéressante pour les agriculteurs,

explique Jean-François Lopez, responsable des assurances professionnelles et agricoles au Crédit Agricole Alpes-Provence. Sur les autres filières, notamment l'arboriculture, la fin de calamités a vraiment boosté les souscriptions. »

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de clients assurés a évolué de manière très significative sur le département avec la



AG

répartition suivante : 30 % en arboriculture, 50 % en prairies et 20 % en grandes cultures.

Des problématiques et des évolutions à venir

Rémi Dubourg, chargé de missions au service Politiques agricoles filières alimentation et territoires à Chambres d'agriculture France révèle que quelques problématiques ont pu être identifiées lors de cette première année. Notamment, un manque de clarté sur la gestion de l'aléa sécheresse pour les cultures irriguées en cas d'arrêt d'interdiction d'irrigation alors qu'il faut prendre comme rendement historique le rendement non-irrigué. Mais également un barème de prix n'étant pas en phase avec les prix constatés sur le marché. Un travail de mise à jour est d'ailleurs en cours par le ministère actuellement.

Par ailleurs, une certaine incompréhension plane sur la gestion des cultures assurées dans les déclarations Pac, le ministère a confirmé à Chambres d'agriculture France que les cultures éligibles à l'assurance récolte, et donc à la subvention, sont « les cultures, y compris les cul-

tures dérobées, ayant vocation à être valorisées et les prairies ». Il est ainsi possible, selon les situations, d'assurer une culture secondaire alors que la culture principale n'est pas assurée ou d'assurer la culture principale et la culture secondaire d'une même parcelle.

Le chargé de mission précise que des évolutions sont envisagées comme la mise en application de l'obligation pour les assureurs de proposer, à conditions raisonnables, un contrat à un agriculteur qui en ferait la demande sauf exceptions : cultures du groupe « autres productions », dont plantes à parfum, aromatiques et médicinales, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliciculture ; culture du tabac ; prairies (dans la mesure où l'assureur ne commercialise pas de contrats d'assurance prairies).

Mais aussi, la mise en application de « l'interlocuteur agréé », c'est-à-dire la gestion des expertises et des indemnités par les assureurs, pour les assurés et les non-assurés. Il sera probablement nécessaire pour les non-assurés de devoir choisir un assureur pour la réalisation de leurs expertises. ■



AG

Des déceptions et des attentes pour l'avenir

Du côté des producteurs qui se sont assurés les premiers retours sont dans l'ensemble mitigés. En effet, nombreux sont ceux qui soulignent l'effet pervers de la franchise sur le tonnage et le fait que la moyenne de calcul des récoltes soit calculée sur les cinq dernières années. Les épisodes de gel et de grêle se multipliant depuis quelques années certains se retrouvent embêtés avec les assurances privées.

« Je suis dans un coin très gélif, révèle Dominique Bermond, arboriculteur à la Motte-du-Caire. Je suis à 700 m d'altitude, dans une cuvette. Il fait trop froid, trop souvent et trop longtemps et je ne peux pas faire d'antigel, je suis coincé techniquement je ne peux pas installer de tour à vent ou faire de l'aspersion faute d'eau. J'ai eu zéro récolte pendant trois ans : 2017-2019-2021 donc sur ces cinq dernières années j'ai une

moyenne très basse et cette année il aurait fallu que je ramasse moins de 18 tonnes pour être indemnisé alors que j'ai fait 25 tonnes. On nous a incités à nous assurer mais je suis très déçu, j'espère que les choses vont évoluer sinon je ne repars pas, ce n'est vraiment pas rentable sauf à geler à 100 % avec ce système. En plus, je ne comprends pas trop pourquoi mais mon assurance a clôturé mon dossier avant la récolte alors qu'auparavant la DDT attendait au moins que les pommes soient ramassées. On est vraiment dans le flou, j'attends de voir combien je vais toucher concrètement. Il y a quelque chose qui ne va pas, selon moi, car ce sont ceux qui gèlent le plus qui vont le plus s'assurer mais qui vont aussi toucher le moins en prenant les cinq dernières années de récoltes comme référentiel. »

Thierry Gaudin, arboriculteur et élu à la chambre d'agriculture des

Alpes-de-Haute-Provence parle même de la double peine pour ceux qui ont déjà gelé. « Nous allons faire remonter ce problème à la DDT car cette histoire de franchise c'est compliqué, confie-t-il. Ce serait beaucoup plus judicieux d'assurer un capital pas un tonnage pour ne pas pénaliser ceux qui ont eu des mauvaises récoltes les années précédentes. »

Assurer un capital

Malgré une année charnière nombreux sont les producteurs à s'être assurés afin de se garantir un peu plus de sérénité. « Le coût était raisonnable donc j'ai fini par m'assurer même si j'ai attendu les derniers jours, explique Jérôme Aillaud, arboriculteur à Upaix dans les Hautes-Alpes. Tous mes vergers ne sont pas couverts en aspersion et nous avons quand même eu une



AG

Liste des aléas éligibles

Sécheresse	Excès de température et coups de chaleur	Coups de soleil
Manque de rayonnement solaire	Températures basses, coups de froid et gels	Grêle
Excès d'eau, pluies violentes, pluies torrentielles et excès d'humidité	Poids de la neige ou du givre	Vents de sable et tourbillons

« multiplication des épisodes de gel donc cela m'a décidé. Aujourd'hui je me dis que j'ai certainement bien fait car j'ai une parcelle de Louise-Bonne qui a gelé à 100 % et une parcelle de pommes sans filets qui a été touchée par la grêle donc là ça risque d'être rentable même si j'attends de voir si ce sera mieux indemnisé qu'avec les calamités agricoles. J'attends aussi de voir si les cotisations n'augmentent pas trop avec les sinistres. »

Beaucoup de producteurs s'estiment tout de même plus sereins en ayant souscrits à ces assurances. « Si on gèle c'est rentable et si on ne gèle pas ce n'est non plus trop cher, précise Thierry Gaudin. Cela retire tout de même pas mal de stress. En plus, cette année j'ai bien fait de m'assurer car j'ai gelé. Sans assurance, on risque le dépôt de bilan. Avec le changement climatique qui est bien présent, s'assurer sera de plus en plus nécessaire car il n'y pas d'autre choix pour se protéger. Il faut s'adapter car les calamités c'est fini ! »

Tous s'accordent à dire que sans l'aide de l'État ils n'auraient pas pu souscrire à ces contrats. Une aide qui, dans la plupart des cas, a été versée très rapidement voire immédiatement, ne mobilisant pas les avances de trésorerie très longtemps.

Des récoltes en dents de scie

« Sans ce système de subvention, ce ne serait pas viable, déclare Cédric Massot, arboriculteur bas-alpin. Le reste à charge est très raisonnable. Cette année cela a été rentable pour nous car nous avons encore pas mal gelé et on a eu de la grêle sur un site où les filets n'étaient pas encore en place. Je ne regrette pas du tout de m'être assuré et je dirais même heureusement car avec les indemnités et le volume récolté si nous commercialisons avec un marché correct cela devrait aller. Si nous n'avions pas été assurés cela aurait été très difficile et je ne sais pas comment nous aurions passé l'année. »



Lui aussi est prudent et dans l'expectative pour les prochaines années : « il ne faudrait pas que je règle l'an prochain sinon il ne restera pas grand-chose car comme ils prennent les cinq dernières années cela peut être compliqué vu que c'est en dents de scie. Il faudrait deux bonnes années d'affilée pour que le calcul reste avantageux ». Comme Thierry Gaudin, il plaide donc pour l'assu-

rance d'un capital. « Ne pas s'assurer aujourd'hui c'est un peu sauter sans parachute. Au fond ce que nous aimerions c'est sortir de bonnes récoltes. On vit un peu au jour le jour et finalement on espère ne pas avoir recours à l'assurance car on s'est mieux équipé et dans l'absolu on aimerait payer pour rien », conclut-il. Les différentes compagnies d'assurance devraient dévoiler leurs nou-

velles conditions pour l'année 2024 dans les prochaines semaines, les producteurs devraient donc sortir de l'expectative et savoir quelles seront les nouvelles conditions de souscriptions, ainsi que les nouveaux tarifs. En espérant, comme ils le souhaitent tous de ne pas en avoir besoin en 2024, ou du moins le moins possible... ■

“AMORTIR LES EFFETS DES ALÉAS CLIMATIQUES, C'EST POSSIBLE.”

NOUVELLE ASSURANCE RÉCOLTE : UNE PROTECTION RENFORCÉE DE VOS CULTURES.

Choisir Groupama, c'est la garantie d'avoir une protection au plus près de vos besoins. Avec la nouvelle Assurance Récolte, les contrats sont subventionnés à 70 % et ce dès 20 % de franchise*.

En souscrivant une Assurance Récolte, vous bénéficierez également du doublement des indemnités du Fonds de Solidarité Nationale, en cas d'aléa climatique exceptionnel.

Pour plus d'informations, des conseillers agricoles sont à votre écoute au 04 67 34 79 80 (Appel non surtaxé) ou sur groupama-agri.fr

*Choix entre plusieurs niveaux de franchise (20%, 25% et 30%). Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés par les Pouvoirs Publics. Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter aux contrats ou voir votre conseiller en agence. Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Création : Studio Groupama - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Novembre 2023



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici